



**ARRETE N° 2025-08-194**  
Abroge ARRETE N°2025-07-171

**Règlement des activités péri et extrascolaires à compter du 1/09/2025**

Nous, Maire de la Commune de Louveciennes - 78430,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

**VU** la délibération n° 2020-12-79 en date du 17 décembre 2020 du Conseil Municipal adoptant le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires et de ses annexes, en son principe, le transfert du service d'accueil périscolaire et extrascolaire,

**VU** la délibération n° 2025-05-20 en date du 27 mai 2025 du Conseil Municipal proposant de modifier les modalités de calcul de la tarification des activités péri et extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**CONSIDERANT** le déploiement d'un nouveau logiciel métier pour la gestion des toutes les activités péri et extrascolaires de la commune (inscription, modification, annulation, facturation),

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement pour faire mention des nouvelles modalités d'inscription et de contact,

**CONSIDERANT** la nécessité de simplifier ce règlement de fonctionnement,

**ARRÊTE :**

- **ARTICLE 1 : L'ADOPTION** du nouveau règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extra-scolaires, annexé au présent arrêté.
- **ARTICLE 2 :** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2025.

Fait à Louveciennes, le 29 août 2025



  
 Madame Le Maire  
 Marie-Dominique PARISOT

*« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ».*